PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Bretagne

Unité départementale du Finistère

2 rue de Kérivoal
CS 83037
29334 QUIMPER CEDEX

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Quimper, le 24/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/04/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

YSBLUE

Terre Plein du Port
29100 DOUARNENEZ

Références : ENV-D-22. 0209

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/04/2022 dans l'établissement YSBLUE implanté Terre Plein du Port à DOUARNENEZ. L'inspection a été annoncée le 13/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite du contrôle périodique du dépôt pétrolier YSBLUE s'est effectuée dans le contexte des travaux de modification de l'installation qui vont impacter la situation administrative de l'établissement : ses activités relèvent aujourd'hui du régime de l'autorisation, sousmises à la réglementation SEVESO au titre du seuil bas, après achèvement des travaux, elles relèveront du régime de la déclaration. Ce projet a été porté à la connaissance du Préfet du Finistère le 30 novembre 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- YSBLUE
- Terre Plein du Port - 29100 DOUARNENEZ
- Code AIOT dans GUN : 0005500737
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- Non IED - MTD

Le dépôt pétrolier YSBLUE, installé sur le terre plain du Port de Douarnenez, compte encore 6 bacs aériens de stockage de gazole pêche d'une capacité totale de 7 840 m3, d'une aire de chargement des camions et deux postes de distribution automatique situés sur les quais pour les navires de pêche. Ils sont alimentés par une canalisation de transport enterrée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risques accidentels, rubriques de classement
- surveillance de la qualité des eaux superficielles
- surveillance de la qualité des eaux souterraines
- réservoirs enterrés de stockage de liquides inflammables

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le jour du contrôle, l'installation est toujours considérée comme relevant du régime de l'autorisation et encadrée par les arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur. Toutefois, seul 1 réservoir sur 6 est en exploitation. Il s'agit du plus petit bac aérien d'une capacité de 425 m^3. L'installation a donc une activité très réduite qui n'appelle pas d'observation particulière sauf en matière de surveillance de la qualité des eaux pluviales rejetés dans le réseau collectif communal et de celle des eaux souterraines du fait notamment des travaux effectués sur le site.
En effet, 7 nouveaux réservoirs enterrés, d'une capacité unitaire nominale de 120 m^3 sont en cours d'installation. Leur mise en exploitation est prévue à la mi-juin 2022.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Nature des suites susceptibles d'être proposées par l'inspection des installations classées
Surveillance des eaux superficielles	Arrêté Préfectoral du 02/08/2011, article 4.3.9	Sans objet	Mise en demeure, respect de prescription
Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 02/08/2011, article 8.2.2	Sans objet	Mise en demeure, respect de prescription

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
rubriques de classement	Arrêté Préfectoral du 30/07/2019, article 2	Sans objet
Etude de dangers	Arrêté Préfectoral du 30/07/2019, article 4.3	Sans objet
Déchets	Arrêté Préfectoral du 02/08/2011, article 5.3	Sans objet
Réservoirs enterrés de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 9	Sans objet
Réservoirs enterrés de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 10	Sans objet
Réservoirs enterrés de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 11 §1	Sans objet
Réservoirs enterrés de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 12	Sans objet
Réservoirs enterrés de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 13	Sans objet
Réservoirs enterrés de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 14	Sans objet
Installation des réservoirs enterrés	Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article Annexe 1 §1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le stockage aérien de gazole est limité à une cuve de 425 m^3 sur une capacité déclarée de 7 840 m^3 soit 5%. Le contrôle des installations qui seront prochainement démantelées n'appelle pas d'observations particulières. Par contre, la surveillance de la qualité des eaux pluviales rejetées dans le réseau collectif et de celle des eaux souterraines révèlent des écarts aux seuils réglementaires que l'exploitant explique par les travaux d'excavation des terres d'une partie du site qui ont été traitées comme déchets dangereux du fait de la présence d'hydrocarbures.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : rubriques de classement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/07/2019, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, rubriques de classement
Prescription contrôlée : L'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2017, portant sur le classement de l'établissement au titre de la nomenclature des installations classées, est remplacé par : Nomenclature ICPE : - 4734-2.a Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : Gazole pêche 7 840 m3 soit 6 742 t -> autorisation, SEVESO seuil Bas (La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure à 2 500 t). - 1434.2 Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C e1 93° C (...) : -> autorisation Piste dôme ou dépotage : installation de chargement de véhicules citernes {1 bras dôme) de débit unitaire de 150 m3/h ou 1 bouche de dépotage de débit de dépotage unitaire de 150 m3/h Piste source : 2 installations de chargement de véhicules citernes (2 bras source) de débit de distribution unitaire par bras 150 m3/h. En simultané, 2 bras de chargement source et 1 bras de chargement en dôme ou un dépotage, soit un débit instantané maximum total de 450 m3/h. - 1435 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, mais inférieur où égal à 20 000 m3 -> DC 2 installations d'avitaillement de navires de débit unitaire de 24 m3/h 1 pompe de 60 m3/h qui alimente les 2 postes de distribution navires. Le volume annuel de carburant liquide distribué est estimé à environ 10 000 m3.
Constats : La visite de contrôle de l'établissement YSBLUE s'effectue dans le cadre du PPC 2022 mais également dans le cadre du chantier de réduction de la capacité de stockage du dépôt pétrolier et de son mode de stockage qui passe d'un stockage en bacs éariens à un stockage en réservoirs enterrés. Le jour du contrôle, l'installation est en travaux. Seule une des cuves aériennes de stockage de la cuvette n°1 sur les 6 est en activité : il s'agit de la cuve B3, d'une capacité de 425 m^3. Sur les 5 autres cuves aériennes de la cuvette n°1, les cuves A2, A3, B1 et B2 sont nettoyées et dégazées. Une fois la B3 vide, les cuves A1 et B3 seront également nettoyées et dégazées. Elles seront toutes démantelées ensuite (ferraillage). L'emplacement de la cuvette n'a pas d'usage futur pour l'instant, peut-être une aire de stockage. Dans tous les cas, il reste sur l'emprise de l'ICPE. Aucune modification du périmètre de l'installation classée n'est envisagée à ce jour. Les autres cuves aériennes de la cuvette n°2 ont été démantelées. Sur cet emplacement, les travaux d'installation de 7 nouveaux réservoirs de stockage enterrés sont en cours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : installations de stockage de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/07/2019, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, installations de stockage de liquides inflammables
Prescription contrôlée : Les installations de stockage de liquides inflammables (gazole pêche) : - 6 bacs aériens de stockage des carburants représentant un volume de 7 840 m3. Les bacs aériens sont disposés dans une cuvette de rétention. La mesure du volume barème des bacs est réalisée périodiquement. La valeur du volume barème du bac reporté dans le tableau est susceptible de varier en fonction de la dernière mesure du volume barème réalisée pour ce bac. L'affectation des bacs est la suivante : A1 Toit fixe 2 741 m^3 A2 Toit fixe 995 m^3 A3 Toit fixe 989 m^3 B1 Toit fixe 1 345 m^3 B2 Toit fixe 1 345 m^3 B3 Toit fixe 425 m^3 Les installations de transfert de liquides inflammables : - 1 îlot de chargement/déchargement de carburant des camions-citernes (PCDC) abritant une plate- forme composée de : 1 bras de chargement en dôme 2 bras de chargement en source 1 bouche de dépotage au niveau du chargement en dôme Débit maximum utilisable : 3 x 150 m^3/h = 450 m^3/h
Constats : Seule la cuve B3, d'une capacité de 425 m^3 est en exploitation. Elle le reste jusqu'à la mise en exploitation des nouveaux réservoirs enterrés prévue à la mi-juin 2022. Les autres cuves sont vides et toutes leurs tuyauteries d'entrée et de sortie sont déconnectées. 4 d'entre elles ont été dégazées et nettoyées. Elles seront toutes démantelées à l'automne 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Etude de dangers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/07/2019, article 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Etude de dangers
Prescription contrôlée : La canalisation de distribution et ses installations annexes doivent faire l'objet d'une étude de danger spécifique ou être intégrée au sein de l'étude de dangers du dépôt d'hydrocarbures. La canalisation est conçue, construite et exploitée conformément aux dispositions de l'étude de danger. L'exploitant met à jour l'étude de danger préalablement à toute modification notable et chaque fois qu'une modification de l'environnement entraîne un changement de la catégorie d'emplacement. Il adresse à l'inspection des installations classées une version révisée de l'étude de dangers à l'occasion de chaque modification, le cas échéant sous forme d'additif. Dans le cadre de cette révision de l'étude de dangers, les éventuelles mesures nouvelles d'exploitation ou d'information sont mises en œuvre au plus tard l'année suivante. Les mesures physiques sont mises en œuvre au plus tard trois ans après cette révision.
Constats : Une canalisation enterrée alimente deux postes de distribution automatique installés sur les quais du port pour l'avitaillement des navires de pêche. Le tracé de la canalisation chemine du dépôt pétrolier jusqu'aux postes de distribution automatique, soit 200 m environ sous l'enrobé des voies de circulation du port. Le deuxième poste a été installé en 2019 en lieu et place de l'ancien poste de réception par navire. Un nouveau tronçon de canalisation enterrée (100 m) a été ajouté par piquage de la canalisation principale à l'angle du quai. Le contrôle des postes de distribution situés dans l'enceinte sécurisé du port et le cheminement sur le trajet de la canalisation n'appellent pas de remarques particulières. L'EDD initiale du site, dans sa version de 2019, recense 22 phénomènes dangereux dont les phénomènes dangereux de référence pour les tronçons de la canalisation enterrée, à savoir la rupture totale de la canalisation. L'EDD en vigueur inclut les phénomènes dangereux associés à la canalisation enterrée de transport du gazole. L'installation contrôlée ne présente pas d'écart aux hypothèses et conclusions de l'EDD visant la canalisation de distribution.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2011, article 5.3
Thème(s) : Risques chroniques, terres excavées
Prescription contrôlée : Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. En particulier, les aires de transit de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.
Constats : Les travaux de modification du dépôt pétrolier ont fait l'objet d'un suivi environnemental mené en novembre et décembre 2021 et de surveillance des eaux de rejet effectuée de novembre 2021 à janvier 2022 par le bureau d'études Inovadia. Les travaux ont consisté à creuser les sols correspondant à la surface de la cuvette n°2 (35 m * 25 m environ jusqu'à 5 m de profondeur), soit un volume de 4 375 m^3 environ (2,6 t environ), pour terrasser et installer les 7 nouveaux réservoirs de stockage enterrés d'une capacité de 120 m^3 chacun. 11 points de prélèvement de sols en flancs et en fonds de fouille ont fait l'objet d'analyses. Les terrains rencontrés : des remblais sablo-graveleux marron et gris entre 0,1 m et 2,5-3 m de profondeur puis des sables fins (vase) de 2,5-3 m à 5 m de profondeur. 1 361,5 tonnes de terres impactées par les hydrocarbures ont été excavées et dirigées en qualité de déchets dangereux, par camions (47), vers le centre de traitement ATS à Nantes 44 entre le 18 et le 30 novembre 2021. Les résultats des analyses de sols et tous les bordereaux de suivi des déchets (47) sont joints en annexes au rapport comme le certificat d'acceptation préalable du 4 novembre 2021 d'ATS. Les bordereaux contrôlés sont complets. Les terres polluées excavées ont été stockées sur et sous bâches avant leur expédition chez ATS. Une partie des terres traitées est revenue sur le site pour servir au remblaiement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance des eaux superficielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2011, article 4.3.9
Thème(s) : Risques chroniques, rejet eaux pluviales
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales non polluées dans le réseau communal d'évacuation des eaux pluviales, les valeurs limites ci-dessous définies : MES : 35 mg/l DCO : 125 mg/l Hydrocarbures totaux : 10 mg/l pH : compris entre 5,5 et 8,5 Température < 30°C
Constats : Lors des travaux d'excavation des terres à 5 m de profondeur, une nappe d'eau est apparue en fond de fouille avec la présence d'hydrocarbures en surface. Des feuilles absorbantes ont été mises en place pour absorber les hydrocarbures. Ensuite les eaux en fonds fouille ont été pompées pour être dirigées vers le décanteur n°2 du site avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales communal. Le pompage a duré jusqu'au remblaiement de la fouille une fois les nouveaux réservoirs posés. Ce décanteur est équipé d'un détecteur d'hydrocarbures. En cas de détection, la canalisation de rejet du décanteur est fermée par une vanne manuelle. Trois campagnes de mesures de la qualité des eaux de rejet en sortie de décanteur ont été effectuées les 30/11/2021, 12/12/2021 et 06/01/2022. Elles ont démontré des teneurs en DCO (253 mg/l, 369 mg/l et 392 mg/l) qui dépassaient la VLE fixée à 125 mg/l. L'exploitant l'explique en raison de la qualité des eaux pompées en fond de fouille : "nappe en relation avec l'eau de mer d'où la présence de sels minéraux". L'exploitant a d'ores et déjà programmé une nouvelle campagne de contrôle.
Demande 2022-01 : L'exploitant transmettra à l'IIC les rapports d'analyses de la qualité des eaux rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal effectuées au printemps et à l'automne 2022 dès réception, accompagnés de l'interprétation des résultats et d'un éventuel plan d'action en cas de non respect des valeurs limites d'émission visées à l'article ci-dessus.
Type de suites proposées : Susceptible de mise en demeure (respect de prescription) à défaut de réponse de l'exploitant aux observations ci-dessus.

Nom du point de contrôle : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2011, article 8.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, eaux souterraines
Prescription contrôlée : La surveillance de l'état de la nappe souterraine au droit du site est poursuivie et prend en compte les résultats des études et analyses effectuées antérieurement. Elle permet de suivre l'évolution de la qualité de l'eau, de détecter, éventuellement la présence d'une pollution afin de rechercher son origine et de décider des moyens de traitement. Les paramètres mesurés sont HCT (hydrocarbures totaux), BTEX, (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène) et DCO, température, pH et conductivité. (...) Les prélèvements sont réalisés dans les piézomètres maintenus sur le site selon le plan de l'annexe 1 modifié (27/07/2017, annexe 2). (...).
Constats : L'exploitant a procédé à des campagnes de surveillance régulières à raison de 2 par an. Un bilan quadriennal de la surveillance des eaux de rejet et des eaux souterraines de 2015 à 2019 a été transmis à la DREAL dont il ressort les éléments suivants : 8 piézomètres implantés sur le site (voir plan en annexe) qui sont toujours en place : - les teneurs des paramètres surveillés sont stables et sans impact significatif dans les eaux des piézomètres PZ1, PZ2, PZ3, PZ4 localisés en limite Est (amont) du site et P2 en limite Ouest (aval). - Le sens d'écoulement régulièrement observé du Nord au Sud est depuis 2018 observé d'Est en Ouest. - un impact en hydrocarbure C10-C40 au droit du piézomètre P4 situé au centre du site entre les 2 cuvettes depuis le début de la surveillance, avec des dépassements réguliers de la valeur limite de la qualité des eaux brutes et notamment des pics importants en 2014, 2017 et 2018. L'exploitant explique ces teneurs en hydrocarbures par la fuite du bac C3 en 1998. - un impact en hydrocarbures au droit des piézomètres PZ5 et PZ6 situés respectivement en limite Nord (aval) du site et N-O (aval) avec des dépassements réguliers de la teneur en hydrocarbures. L'exploitant réalise la surveillance de tous les paramètres prescrits. En revanche la périodicité prescrite n'a pas été respectée. L'exploitant justifie cet écart par la campagne de travaux.
Demande 2022-02 : L'exploitant transmettra les rapports d'analyses de la qualité des eaux souterraines effectuées au printemps et à l'automne 2022, accompagnés de l'interprétation des résultats et d'un éventuel plan d'actions en cas de persistance de polluants.
Type de suites proposées : Susceptible de mise en demeure (respect de prescription) à défaut de réponse de l'exploitant aux observations ci-dessus.

Nom du point de contrôle : Réservoirs enterrés de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 9
Thème(s) : Situation administrative, implantation sur le site
Prescription contrôlée : Les parois des réservoirs sont situées à une distance horizontale minimale de 2 mètres des limites de propriété ainsi que des fondations de tout local.
Constats : L'installation des réservoirs est encore en cours ce qui permet de constater que les parois des réservoirs sont situées à une distance horizontale de plus de 2 m des limites de propriété du site (environ 5 m pour la limite de propriété la plus proche à l'Ouest) ou d'une fondation d'un local (local pomperie à environ 5 m).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réservoirs enterrés de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 10
Thème(s) : Situation administrative, implantation sur le site
Prescription contrôlée : Les réservoirs enterrés sont en acier ou en matière composite, à double enveloppe et conformes à la norme qui leur est applicable. Ils sont munis d'un système de détection de fuite entre les deux enveloppes qui déclenche automatiquement une alarme visuelle et sonore en cas de fuite. Ce système de détection de fuite est conforme à la norme EN 13160 dans la version en vigueur au jour de sa mise en service ou à toute norme équivalente en vigueur dans la communauté européenne ou l'espace économique européen. Le détecteur de fuite et ses accessoires sont accessibles en vue de faciliter leur contrôle. Les réservoirs enterrés et leurs équipements annexes sont installés et exploités conformément aux dispositions techniques de l'annexe I du présent arrêté.
Constats : Les 7 nouveaux réservoirs enterrés sont identiques. D'une capacité de 120 m^3 chacun, ils sont en acier à double enveloppe équipés d'un système de détection de fuite entre les 2 enveloppes qui déclenche une alarme visuelle et sonore en cas de fuite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réservoirs enterrés de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 11 §1
Thème(s) : Situation administrative, implantation sur le site
Prescription contrôlée : Toute opération de remplissage des réservoirs est contrôlée par un dispositif de sécurité qui interrompt automatiquement le remplissage lorsque le niveau maximal d'utilisation est atteint. Ce dispositif est conforme à la norme NF EN 13616 dans sa version en vigueur le jour de la mise en place du dispositif ou à toute norme équivalente en vigueur dans l'union européenne ou l'espace économique européen. (...) Il est interdit de faire subir au limiteur de remplissage des pressions supérieures à la pression maximale de service.
Constats : Les réservoirs sont équipés d'un limitateur de remplissage produit et breveté par LAFON répondant à la norme EN 13616 en vigueur (système de flotteur qui ferme le clapet d'ouverture de la canalisation).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réservoirs enterrés de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 12
Thème(s) : Situation administrative, implantation sur le site
Prescription contrôlée : Chaque réservoir est équipé d'un dispositif permettant de connaître à tout moment le volume du liquide contenu. Ce dispositif est indépendant du limiteur de remplissage mentionné à l'article 11 du présent arrêté.
Constats : Les réservoirs sont équipés d'une jauge électronique et d'une règle centimétrique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réservoirs enterrés de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 13
Thème(s) : Situation administrative, implantation sur le site
Prescription contrôlée : Tout réservoir est équipé d'un ou plusieurs tubes d'évent fixes d'une section totale au moins égale au quart de la somme des sections des tuyauteries de remplissage. Lorsque l'installation n'est pas visée par les dispositions relatives à la récupération des vapeurs, les évents sont ouverts à l'air libre sans robinet ni obturateur. Les évents ont une direction finale ascendante depuis le réservoir et leurs orifices débouchent à l'air libre en un endroit visible depuis le point de livraison à au moins 4 mètres au-dessus du niveau de l'aire de stationnement du véhicule livreur et à une distance horizontale minimale de 3 mètres de toute cheminée ou de tout feu nu. Cette distance est d'au moins 10 mètres vis-à vis des issues des établissements des catégories 1, 2, 3 ou 4 recevant du public. Lorsqu'elles concernent des établissements situés à l'extérieur de l'installation classée, les distances minimales précitées, doivent être observées à la date d'implantation de l'installation classée.
Constats : Chaque nouveau réservoir est équipé d'un évent de respiration ouvert à l'air libre (voir photo). Les canalisations des évents font 50 mm de diamètre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réservoirs enterrés de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 14
Thème(s) : Situation administrative, implantation sur le site
Prescription contrôlée : Les tuyauteries enterrées sont installées à pente descendante vers les réservoirs. Elles Les tuyauteries enterrées sont munies d'une deuxième enveloppe externe étanche compatible avec le produit transporté, séparée par un espace annulaire de l'enveloppe interne. Les tuyauteries sont conformes à la norme NF EN 14125 dans sa version en vigueur à la date de mise en service des tuyauteries ou à toute norme équivalente en vigueur dans la communauté européenne ou l'espace économique européen. Lorsque les produits circulent par aspiration, un clapet anti-retour est placé en dessous de la pompe. Un point bas (boîtier de dérivation, réceptacle au niveau du trou d'homme du réservoir) permet de recueillir tout écoulement de produit en cas de fuite de la tuyauterie. Ce point bas est pourvu d'un regard permettant de vérifier l'absence de produit ou de vapeur et est éloigné de tout feu nu. Un contrôle de l'absence de liquide est réalisé hebdomadairement au point bas précité. Un suivi formalisé de ces contrôles est réalisé et tenu à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.
Constats : Les tuyauteries sont installées à pente descendante vers les réservoirs. Elles ont une double enveloppe et sont équipées d'un système propre de détection de fuite. Dans chaque trou d'homme des réservoirs, un réceptacle permet de recueillir tout écoulement accidentel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installation des réservoirs enterrés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article Annexe 1 §1
Thème(s) : Situation administrative, Installation des réservoirs enterrés
Prescription contrôlée : Les réservoirs sont maintenus solidement de façon qu'ils ne puissent remonter sous l'effet de la poussée des eaux ou sous celui de la poussée des matériaux de remblayage. En aucun cas une cavité quelconque (cave, sous-sol, excavation) ne peut se trouver au-dessous d'un réservoir enterré. Le réservoir est entouré d'une couche de sable surmontée d'une couche de terre bien pilonnée d'une épaisseur minimale de 0,50 mètre à la partie supérieure du corps du réservoir. Si l'installation contient plusieurs réservoirs, leurs parois sont distantes d'au moins 0,20 mètre. Aucun stockage de matière combustible ne se trouve au-dessus d'un réservoir enterré. Tout passage de véhicules et tout stockage de matériaux divers au-dessus d'un réservoir sont interdits à moins que le réservoir ne soit protégé par un plancher ou un aménagement pouvant résister aux charges éventuelles.
Constats : Chaque réservoir possède une structure métallique destinée à être ancrée dans un radier en béton. Le jour du contrôle, le fond de fouille a été nivellé, les réservoirs ont été posés (leurs parois sont distantes de 50 cm), le radier en béton a été coulé (mi-décembre 2021). Après un mois de séchage, les réservoirs ont été ensablés et les abords terrassés. Les travaux de canalisation s'achèvent. Les cheminées de trous d'homme ont été posées. A terme, une fois toute la terre déversée et pilonnée la surface sera enherbée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet